



Acquis FAQ

Q: Qui est Acquis Insurance Management Limited (“Acquis”)?

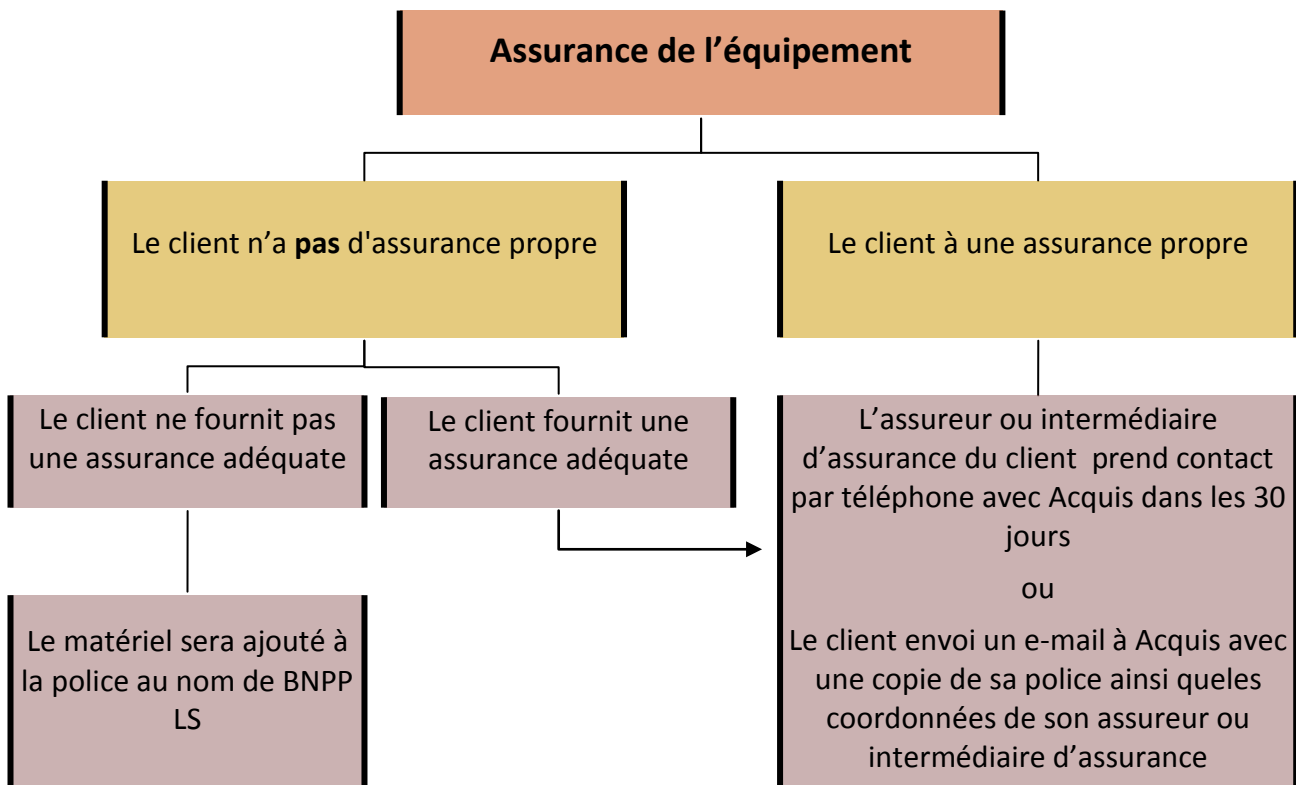
R: Acquis est un intermédiaire d’assurance fournissant des solutions d’assurance dédiées à l’industrie de la finance et du crédit-bail. BNP Paribas Leasing Solutions (“BNPP LS”) collabore dans plusieurs pays avec Acquis. Vous retrouverez plus d’informations sur Acquis sur le site web suivant: www.acquisinsurance.com

Q: Quel est mon rôle en tant que partenaire dans la mise en place de l'assurance?

R: En tant que partenaire de BNPP LS vous n’êtes pas impliqué en ce qui concerne la mise en place de l’assurance. Si vous ou votre client avez des questions au sujet de l’assurance, nous vous prions de contacter Acquis au numéro de téléphone gratuit 0800 77 192 (joignable les jours ouvrables de 09h00 à 17h30).

Q: Qu’attend-on du client?

R: Après l’activation du contrat de financement, le client recevra une lettre. Si le client a assuré ou assurera l’équipement, nous invitons le client à demander à son assureur ou intermédiaire d’assurance de contacter Acquis dans les 30 jours au numéro de téléphone gratuit mentionné ci-dessus. Le client peut également envoyer une copie de sa police d’assurance par mail à Acquis en mentionnant les coordonnées de son assureur ou intermédiaire d’assurance ainsi que le numéro de contrat de leasing ou de location. Acquis vérifiera ensuite si la police d’assurance satisfait aux termes fixés dans les Conditions générales du contrat de leasing / location. En cas d’imprécisions ou d’informations manquantes, Acquis prendra directement contact avec l’assureur ou l’intermédiaire d’assurance. Lorsque le contact ne parvient pas à être établi et/ou que les informations ne sont pas complétées, le matériel sera repris dans la police d’assurance au nom de BNP Paribas Leasing Solutions. Si le client n’a pas ou ne fera pas assurer le matériel par ses propres moyens, BNP Paribas Leasing Solutions fera assurer le matériel sous la police d’assurance conclue à son nom. Une somme complémentaire sera comptabilisée à charge du client en même temps que chaque paiement périodique du contrat de leasing ou de location sur la prochaine facture périodique et sur une ligne séparée.



Q: Que se passe-t-il si le client réagit après la période prévue de 30 jours?

A: Si, au terme d'un délai de réaction de 30 jours, Acquis n'a reçu aucune réaction, BNP Paribas Leasing Solutions fera assurer le matériel sous la police d'assurance conclue à son nom.

Lorsque le client par le biais de son assureur ou intermédiaire d'assurance démontre que le matériel a été assuré dès le départ du contrat de financement conformément aux termes et conditions, Acquis annulera l'assurance par notre police avec effet rétroactif. Pour les frais d'assurance déjà payés, Acquis applique une politique de remboursement généreuse, limitée néanmoins à un remboursement maximum de 200 jours de couverture.

Q: Le client peut-il interrompre prématurément l'assurance?

R: Oui, le client peut annuler l'assurance pendant la durée du contrat de financement. Dans ce cas, la nouvelle assurance devra être confirmée à Acquis comme pour un nouveau contrat.

Q: Le client a déjà souscrit une assurance. Puis-je indiquer ceci à l'avance, par exemple en envoyant une copie de la police du client à BNP Paribas Leasing Solutions?

R: Toutes les activités liées aux assurances sont prises en charge par Acquis, y compris le contrôle de la police. Ce n'est pas BNPP LS qui vérifie la police. C'est Acquis qui se charge de la vérification sur base des informations des contrats qui sont périodiquement fournis par BNPP LS à Acquis. Une vérification avant ou lors de l'activation du contrat est donc impossible.



Q: Pourquoi les frais d'une assurance par Acquis sont plus élevés que les frais de l'ancienne assurance?

R: Acquis offre un produit "premium", avec une meilleure couverture qu'avant. Les versements d'indemnités se font rapidement et de façon professionnelle avec un vaste service à la clientèle. Acquis offre un produit haut de gamme avec une meilleure couverture qu'avant.

Q: Y-a-t'il un modèle de tarifs pour moi en tant que partenaire?

A: Le partenaire ne communique pas le montant des primes d'assurance au client préalablement. La raison de ceci est que nos partenaires ne peuvent vendre ce type de produit. Le produit ne constitue qu'une solution de remplacement au cas où le client n'aurait pas respecté ses engagements contractuels en matière d'assurance. Voilà pourquoi ni Acquis, ni nous ne vous transmettons un modèle de tarifs.

Q: Puis-je en tant que partenaire payer la prime d'assurance pour le compte de mon client?

A: Les frais d'assurance sont automatiquement ajoutés aux factures périodiques des contrats de financement. Si vous voulez, en tant que partenaire, prendre ces montants à votre charge, c'est uniquement possible dans le cadre d'un arrangement entre le client et vous-même. .

Q: Quels sont les principales caractéristiques de ce produit ?

A:

- Une couverture tous risques complète très étendue.
- Le montant restera inchangé pendant toute la durée du contrat (pas d'indexation ou de d'augmentation en cours de contrat) Y compris après un sinistre.
- pas de risque propre à supporter (franchise)
- En cas de perte totale, l'équipement est remplacé par un équipement équivalent ou même meilleur
- L'équipement est assuré dès la date de début du financement
- L'équipement est assuré pendant le transport et ceci durant toute la durée du contrat
- Règlement et remplacement de l'équipement de façon rapide en cas de dommage (en moyenne dans les 3-5 jours)

Pour vous en tant que Partenaire :

- Vous serez contacté en premier pour la réparation ou la livraison de l'équipement de remplacement
- Acquis paie le prix de vente actuel pour l'équipement de remplacement
- Acquis paie l'équipement de remplacement même s'il se révèle plus cher que l'équipement original, sans négociation
- Acquis vous règle votre facture dans les 48 heures après réception
- La continuité du contrat de maintenance
- Une relation renforcée avec vos clients



Q: Que couvre l'assurance?

R: En même temps que le courrier mentionné précédemment le client reçoit d'Acquis une brochure ou il retrouve un résumé de la couverture, les exclusions et les procédures en cas de perte. L'assurance couvre le remplacement ou la réparation de l'équipement en cas de dommages causés par un événement qui relève de la couverture. Le nettoyage, l'entretien ainsi que l'usure normale sont entre autres exclus de la couverture.

Q: Quelle est la valeur de l'équipement à assurer si le client assure son matériel lui-même?

R: Dans le cas d'un leasing financier, le prix d'achat de l'équipement se trouve dans le contrat. En cas d'un contrat de location, la valeur à assurer peut être calculée selon la formule suivante: Loyer périodique en Euros * nombre de versements.

Q: Le client est-il obligé de prouver que le matériel est couvert par sa propre assurance?

R: Oui, conformément aux termes et conditions du contrat de financement.

Q: Le client doit-il fournir une copie de sa police d'assurance?

R: Le client peut choisir d'envoyer une copie de sa police ou il peut demander à son assureur ou intermédiaire d'assurance de prendre contact avec Acquis.

Q: L'assureur ou l'intermédiaire d'assurance du client facture des frais à son client pour les appels vers Acquis. Quelles sont les possibilités dans ce cas?

R: Dans ce cas, nous demandons au client de contacter Acquis, afin de discuter de solutions éventuelles.

Q: Pourquoi BNPP LS peut demander d'inclure la clause bénéficiaire si les équipements sont assurés par la police du client?

A: L'équipement appartient à BNPP LS. Si l'équipement est perdu ou endommagé (perte totale), il se peut que BNPP LS soit en fait la partie ayant subi le dommage. L'indemnité doit dans ce cas être transmise à BNPP LS pour couvrir ce dommage. Dans de nombreux cas, nous accepterons une assurance sans clause bénéficiaire mais dans certains cas, incorporer la clause bénéficiaire pourrait être une condition dans l'acceptation du crédit.

Q: Le client peut également contacter BNPP LS?

A: Une intervention par BNPP LS pourrait retarder le règlement. L'ensemble du traitement de l'assurance se fait via Acquis. Nous restons, bien entendu, toujours disponibles pour vous fournir un soutien complémentaire.

Q: Est-ce que Acquis vend des produits (supplémentaires) au client?

A: Non, la seule responsabilité d'Acquis est de vérifier si le client est assuré de manière adéquate et si nécessaire d'assurer le client sous la police d'assurance de BNPP LS, il ne vend pas de produits ou de services complémentaires au client.